

N°CC2006.2/29

OBJET : **Enseignement public musical** - Adoption du tarif pour la réalisation de stages de danse et de musique organisés par l'Ecole de Musique de Limeil-Brévannes pendant les vacances scolaires 2005/2006 et 2006/2007.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2003.5/061 du 25 Juin 2003 modifiée, définissant l'intérêt communautaire et notamment l'article 5 alinéa 3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser des stages de danse et de musique au sein de l'Ecole de Musique de Limeil-Brévannes, ces stages s'adressent aux enfants souhaitant s'initier à l'Art de la danse et de la musique. Ceux-ci permettront d'aborder des notions de rythme et de musicalité ainsi que de développer la technique et le travail d'atelier,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de la participation des familles des élèves stagiaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'organisation de stages de danse et de musique organisés par l'Ecole de Musique de Limeil-Brévannes pendant les vacances scolaires 2005/2006 et 2006/2007.

ARTICLE 2 : **FIXE** à 20 € la participation des familles des élèves stagiaires.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2006 de la Communauté d'Agglomération.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA